

Numéro	DL201203-IH01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public	
Objet	Fixation des droits de place et des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public à compter du 1 ^{er} janvier 2021	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 19 décembre 2020 à l'Illiade

L'an deux mil vingt le dix-neuf décembre à 9 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, Conseillers

Etaient excusées :

- Madame Marie COMBET-ZILL ayant donné procuration à Monsieur André STEINHART
- Madame Martine CASTELLON ayant donné procuration à Monsieur Emmanuel BACHMANN

Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	11 décembre 2020
Date de publication délibération :	21 décembre 2020
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	21 décembre 2020

III. PATRIMOINE COMMUNAL

1. FIXATION DES DROITS DE PLACE ET DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2125-1 et suivants, l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donnent lieu, en principe, au paiement d'une redevance en contrepartie des avantages conférés au bénéficiaire de l'autorisation.

En séance du 14 novembre 2019, le conseil municipal en a fixé les montants, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour diverses catégories d'occupation ou d'utilisation du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs qui s'appliqueront aux occupations délivrées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ils seront valables pour l'année 2021 ainsi que les années suivantes, sauf décision contraire.

Par décision du Maire, les tarifs pourront être modulés d'années en années, dans la limite supérieure de 10%, et de nouveaux tarifs pourront être créés pour des catégories non listées à ce jour, conformément à la délibération du 10 juillet 2020, par laquelle le Maire, ou son représentant, a été chargé :

« 2° de fixer, dans les cas non prévus par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. »

Le tableau ci-dessous présente les tarifs proposés à compter du 1er janvier 2021, qui restent identiques aux tarifs de 2020.

Désignation	Année 2020	A compter du 01/01/2021	Observations
<u>Marché hebdomadaire</u>			
• Stand	1,30€ /ml/jour	1,30 € /ml/jour	
• Raccordement électrique sur équipement fixe lors du marché hebdomadaire :			
- raccordement sur prise monophasée 220V, 16A, 4kw	1,30 € / jour	1,30 € / jour	Pas de modification
- raccordement sur prise triphasée			
> 380V, 16A	2,60 € / jour	2,60 € / jour	
> 380V, 32A	5,20 € / jour	5,20 € / jour	
> 380V, 63A	10,40 € / jour	10,40 € / jour	

Numéro DL201203-IH01	2/3
Matière 3.5.Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public	

Johrmärck <ul style="list-style-type: none"> • Stand • Frais d'inscription forfaitaires 	2,70 € / ml 10,00 € / emplacement	2,70 € / ml 10,00 € / emplacement	<i>Pas de modification</i>
Braderie, marché aux puces et Messti Forfait	93,50 € / événement	93,50 € / événement	<i>Pas de modification</i>
Animations : Occupation occasionnelle <ul style="list-style-type: none"> • Chapiteau, cirque, manège • Vente de sapins de Noël 	Pour toutes les catégories citées : - jusqu'à 100 m ² : 6,00€ / jour - au-delà de 100 m ² , par tranches de 10 m ² supplémentaires entamées : 0,50 € / jour	Pour toutes les catégories citées : - jusqu'à 100 m ² : 6,00€ / jour - au-delà de 100 m ² , par tranches de 10 m ² supplémentaires entamées : 0,50 € / jour	<i>Pas de modification</i>
Occupation ponctuelle Stands marrons, glaces, fleurs, produits locaux, prestations, animations commerciales	1,20 € / m ² / jour	1,20 € / m ² / jour	<i>Pas de modification</i>
Commerces locaux : <ul style="list-style-type: none"> • Elargissement pas de porte des commerçants • Terrasses • Affichage (chevalets, kakémonos, etc.) 	18,50 € / m ² / an - jusqu'à 25 m ² : 18,50 € / mois - -au-delà de 25 m ² , par m ² supplémentaire : 3,60 € / mois 15,00 € / an / chevalet	18,50 € / m ² / an - jusqu'à 25 m ² : 18,50 € / mois - -au-delà de 25 m ² , par m ² supplémentaire : 3,60 € / mois 15,00 € / an / chevalet	<i>Pas de modification</i>
Chantiers <ul style="list-style-type: none"> • Emprise de stockage, de déchargement, périmètre de sécurité, échafaudages, palissades ou clôtures en saillie, bennes, grues, nacelles, véhicules de chantier ou stationnement nécessaire pour le chantier • Bâtiments modulaires de vente 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,50 €/m²/semaine pour les 26 premières semaines, puis 1,00€/m²/semaine pour les suivantes. • 1020 € par unité et par mois calendaire 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,50 €/m²/semaine pour les 26 premières semaines, puis 1,00€/m²/semaine pour les suivantes. • 1020 € par unité et par mois calendaire 	<i>Ne sont pas concernés par la redevance, les occupations liées à des travaux de rénovation, de sécurisation, d'embellissement, de ravalement de façades, d'isolation ou de réfection des toitures.</i>

Numéro	DL201203-IH01	3/3
Matière	3.5.Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public	

Nota : les emprises retenues pour la tarification du droit de place sont celles comprenant l'équipement et toutes ses annexes.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs de raccordement électrique (hors marché hebdomadaire, indiqués ci-dessus) proposés à compter du 1er janvier 2021, qui restent identiques aux tarifs de 2020.

Tarifs à compter du 01/01/2021			
Type de prise/Durée du raccordement	Raccordement inférieur à 4 heures	Raccordement supérieur à 4 heures et inférieur à 12 heures	Raccordement supérieur à 12 heures (par jour)
Prise 220V – 16A	1,30 €	2,70 €	5,40 €
Prise 380V – 16A	2,70 €	8,40 €	17,00 €
Prise 380V – 32A	5,40 €	17,20 €	34,50 €
Prise 380V – 63A	10,70 €	34,00 €	68,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la fixation du montant des redevances tel qu'indiqué ci-dessus, pour toutes les autorisation délivrées à compter du 1^{er} janvier 2021.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

**Pour extrait conforme
Le Maire
Thibaud PHILIPPS**

